

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 8ème partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1922 modifié) ;

Considérant la demande de l'entreprise SOLTECHNIC en date du 17 avril 2026 ;

Considérant que l'entreprise SOLTECHNIC doit procéder à l'installation d'une benne sur le domaine public devant le 17 rue Roland Garros à Carbon-Blanc ;

Considérant que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 5 mai 2026 et pour une durée de 17 jours, l'entreprise SOLTECHNIC est autorisée à privatiser le stationnement afin d'installer une benne face au 17 rue Roland Garros à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : La partie de stockage devra être sécurisée par de la rubalise ou tout autre moyen permettant de signaler les matériaux ;

ARTICLE 3 : La benne ne devra en aucun cas gêner la circulation des usagers de la route ;

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise SOLTECHNIC, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise SOLTECHNIC, en cas de dégradation ;

ARTICLE 6 :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise SOLTECHNIC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 27 avril 2026

Le Maire,

Yohann GIACOMETTI

